



Honoraires de négociation sur transactions immobilières :

Entre 1€ et 110 000 €	8% ttc avec un minimum de 5000 € ttc
110 1 € et 150 000 €	6.5 % ttc
150 001 € et 200 000 €	6.0 % ttc
200 001 € et 300 000 €	5% ttc
> 300 001 €	4.5 % ttc

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur.

Honoraires dans le cadre de la gestion locative

Mandat de gestion simple : 7 % H.T. (*) sur le montant des sommes encaissées.

Mandat de gestion complet comprenant assurance loyers impayés et détériorations immobilières : 9.4 % H.T. (*) sur le montant des sommes encaissées.

Honoraires de location comprenant : honoraires de visite, honoraires de rédaction du bail, honoraires de constitution du dossier, honoraires de rédaction état des lieux : 14% T.T.C (*) sur le montant du loyer. Ces honoraires sont plafonnés selon la zone géographique ; en dehors des zones tendues et très tendues : 8 € par m² de surface habitable, l'établissement de l'état des lieux ne peut excéder 3 € par m².

Article 5-I loi 6 juillet 1989 , alinéa 1, 2, 3 :

La rémunération des personnes mandatées pour se livrer ou prêter leur concours à l'entremise ou à la négociation d'une mise en location d'un logement, tel que défini aux articles 2 et 25-3, est à la charge exclusive du bailleur, à l'exception des honoraires liés aux prestations mentionnées aux deuxième et troisième alinéas du présent.

Les honoraires des personnes mandatées pour effectuer la visite du preneur, constituer son dossier et rédiger un bail sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à la signature du bail.

Les honoraires des personnes mandatées pour réaliser un état des lieux sont partagés entre le bailleur et le preneur. Le montant toutes taxes comprises imputé au locataire pour cette prestation ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année, dans des conditions définies par décret. Ces honoraires sont dus à compter de la réalisation de la prestation. »

Honoraires sur rédaction d'actes

Bail commercial, bail précaire, convention d'occupation, pacte de préférence, bail civil, bail professionnel :

A la charge du Bailleur et du Preneur pour moitié : 1 300.00 euros H.T. (*)

Honoraires de négociation en sus : 7 % H.T. (*) sur le montant du loyer annuel négocié.

Honoraires syndic de copropriétés

Entre 90 et 250 € H.T. (*) par lot principal

Sarl **MOBIXEL** au capital de 40 000 euros, dont le siège social est fixée au 4bis, rue de la Grise BP 249 – 49418 Saumur Cedex – tél : 02 41 40 27 00, représentée par son gérant Monsieur BOURREAU Jean-Christophe, titulaire de la carte professionnelle n°CPI 4903 2016 000 013 890 délivrée par la CCI de Maine et Loire – Square Balzac 49400 Saumur– en application de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce et à son décret d'application n°72-678 du 20.07.1972 (*), immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Angers sous le numéro 353 360 100, n° TVA Intracommunautaire FR 01 35 33 60 100, dont la garantie financière est apportée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) – 16, rue Hoche – Tour Kupka B TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex tél : 01 58 19 85 85, responsabilité civile et professionnelle souscrite auprès de la compagnie ALLIANZ sous la police n°44.197.303 via VERSPIEREN 1, avenue François Mitterrand BP 30200 59 446 Wasquehal cedex

Membre de l'UNIS Union des Syndicats de l'Immobilier – 15, rue Chateaubriand 75 008 Paris – tél 01 42 89 56 06.

(*) TVA au taux en vigueur 20 %, accès informations : www.unis-immo.fr – www.legifrance.gouv.fr